

faire de pas rétrogrades : elles ne peuvent que s'avancer et s'étendre. Eh bien ! soit : ne nous préoccupons pas de l'avenir, examinons le projet tel qu'il est en lui-même, et voyons si ce qu'il donne aux évêques est bien de nature à les satisfaire.

« Il faut le reconnaître : le projet donne aux évêques, ou du moins leur prépare les plus graves embarras. M. le ministre de l'instruction publique ne le pense sûrement pas. Il croit, en nous traitant comme tout le monde, qu'il est juste envers nous ; peut-être même se croit-il généreux. Il se trompe. Il n'est pour nous ni généreux, ni juste. Nous sommes par notre vocation, notre caractère, nos devoirs, les sacrifices de notre vie et la législation même du pays, dans une position exceptionnelle. Nous confondre donc avec la masse, quand les lois de l'Etat comme les lois de l'Eglise nous en séparent, c'est commettre une grave erreur et nous traiter avec une étrange injustice. Le législateur l'a bien senti, quand, malgré le peu de place que la religion occupe dans nos lois, il nous a déclarés exempts du service militaire, de celui de la garde civique, et des travaux du jury. Quelque chose lui a dit alors qu'à raison de notre condition spéciale, ces diverses charges nous seraient incomparablement plus onéreuses qu'à tout autre, qu'ainsi une exception était nécessaire. Et il l'a prononcée cette exception ; et en la prononçant, ce n'est pas une grâce qu'il nous a faite, c'est une justice qu'il nous a rendue. Il est rentré dans l'ordre en ayant l'air d'en sortir ; il a rétabli l'équilibre en paraissant le détruire. Je pourrais ajouter qu'il a poussé pour nous les exclusions beaucoup plus loin : mais ce n'est pas ici le lieu de nous en plaindre.

« Pourquoi faut-il que de tels exemples aient échappé à M. le ministre de l'instruction publique ? Nous ne serions pas aujourd'hui sous le coup d'un projet qui, s'il passe à l'état de loi, favorable peut-être pour les autres, remplacera pour nous un régime presque satisfaisant, par un régime de servitude et d'humiliation profonde.

« Nous serons, en effet, continuellement dominés par des conditions d'âge, de certificats, d'examens, de contrôle et de visites.

« Avant de donner notre confiance à un jeune homme, il nous faudra compter minutieusement ses années. Fût-il pieux comme un Louis de Gonzagne, précoce comme un Pascal, s'il n'a pas vingt-un ans accomplis, le petit séminaire lui sera rigoureusement fermé.

« La condition d'âge est-elle remplie, et ce sera encore la moins difficile, le récipiendaire devra subir le contrôle de l'autorité municipale. La confiance de son évêque ne lui suffira pas. Il faudra qu'humble solliciteur, il aille chercher un certificat de bonnes vie et mœurs auprès de ceux dont il aura été peut-être le pasteur et le père (car il n'est pas rare que nous prenions parmi nos curés les plus distingués nos professeurs de séminaires). Et qui sait si, à l'humilia-